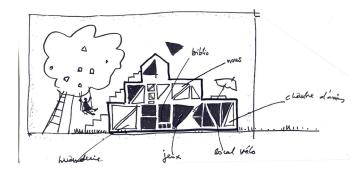
SOUSCRIRE UNE PART SOCIALE DES TOITS PARTAGES, C'EST DEVENIR SOCIÉTAIRE D'UNE COOPÉRATIVE AVEC DES DROITS À LA DÉCISION, S'ASSOCIER AUX VALEURS, PARTICIPER AUX ACTIVITÉS.



## **QU'EST-CE QU'UNE PART SOCIALE?**

Toute personne physique ou morale peut acheter des parts sociales. La valeur de la part sociale est de 20€. En souscrivant une ou plusieurs parts sociales, toute personne devient sociétaire des Toits Partagés et peut participer à la vie démocratique de la coopérative et aux grandes décisions. L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la SAS coopé-rative Les Toits Partagés

#### **ETRE SOCIÉTAIRE?**

En souscrivant des parts sociales, toute personne devient sociétaire des Toits Partagés et peut participer à la vie de la coopérative. Etre sociétaire, c'est aussi participer aux instances démocratiques et en particulier à l'Assemblée Générale qui a lieu chaque année. Il existe deux types de parts pour les associé.e.s non-habitant.e.s, les parts B et les parts C dont les spécificités sont décrites dans les statuts de la coopérative.

- Les parts B, réservées aux associé.e.s non habitant.e.s, ne pouvant pas être rémunérées mais donnant un droit de vote (à hauteur de 20% maximum de l'ensemble des droits de vote, les 80% restants étant réservés aux détenteurs de parts A)
- Les parts C, réservées aux associé.e.s non habitant.e.s, pouvant être rémunérées mais sans droits de vote.

### L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE?

A cette occasion, chaque sociétaire a accès à toutes les informations relatives à la gestion et aux inances de la coopérative et peut ainsi participer à la gouvernance de la société.

#### LE REMBOURSEMENT DES PARTS SOCIALES?

Les parts sociales constituent un prêt à la coopérative. Chaque sociétaire peut demander le remboursement de tout ou partie des parts sociales souscrites suivant les modalités statutaires.

Nous vous invitons à prendre connaissance des statuts de la coopérative qui rassemblent l'ensemble des dispositions réglementant la coopérative en vous rendant sur :

www.lestoitspartages.fr

Se rendre dans l'onglet « nous soutenir»

# CONTRAT DE SOUSCRIPTION DE PART(S) SOCIALE(S)

Entre les Toits Partagés, Société Coopérative par actions simplifiée à capital

variable et le (Ia) soussigne(e) :
NOM ET PRÉNOM :
DATE DE NAISSANCE:
ADRESSE:
CODE POSTAL: VILLE:
@:
TÉL. :
Je déclare vouloir devenir sociétaire de la coopérative SAS LES TOITS PAR- TAGES et souscrire <b>des parts B</b> d'un montant unitaire de 20 €. Je souscris pour un montant de :
(nombre de parts)x 20 € =€ (Total souscrit)
Je déclare vouloir devenir sociétaire de la coopérative SAS LES TOITS PAR- TAGES et souscrire <b>des parts C</b> d'un montant unitaire de 20 €. Je souscris pour un montant de : (nombre de parts)x 20 € =€ (Total souscrit)
☐ Je déclare avoir pris connaissance des conditions de cette souscription et accepter les statuts de la coopérative d'habitant SAS LES TOITS PARTAGÉS rédigé en deux exemplaires,
Date :
Les Toits Partagés : Le Sociétaire:

Ce bon de souscription accompagné du chèque du montant correspondant aux parts souscrites et libellé à l'ordre de «Les Toits Partagés» est à adresser à :

Les Toits Partagés 46 bis rue Mme Geoffroy 56 600 Lanester